

Concerne

Catalogue des prestations EIT.swiss

Version

Valable dès le 01.01.2020

Date

30.10.2019


Catalogue des prestations de la Fondation Fonds social EIT.swiss valable dès le 1^{er} janvier 2020
Prestations selon la CCT

Toutes les prestations de ce catalogue/règlement sont indemnisées jusqu'au salaire maximum SUVA de **CHF 148'200.00** et à raison d'un temps de travail hebdomadaire de **40** heures.

- Prestation volontaire, allocation de naissance de CHF 500.00 dans les cantons sans réglementation spécifique

Service militaire, service civil et protection civile / valable aussi lors de service long
Durant la formation de base en tant que recrue (codes de service 11,13,21,41)

• Personne sans enfant		62.00	ou	50% du salaire précédent le service
Personne avec enfant	CHF	98.00		80% du salaire précédent le service

La recrue qui choisit d'accomplir ses obligations militaires en „Service Long“ a droit, pour autant qu'il reste engagé au moins 6 mois, après le service militaire, auprès de son employeur à 80% de son salaire. 50% lui sont versés de suite et la différence (30%) est échue après le délai des 6 mois et doit être revendiquée par l'employeur.

Durant les autres périodes de service obligatoire (codes 10,20,22,23,30,40,50)

• Jusqu'à 28 jours par année, sans enfant	min. CHF	62.00	ou	100% du salaire précédent le service
Jusqu'à 28 jours par année, avec enfant		98.00		
• Dès le 29 ^{ème} jour, sans enfant	min. CHF	62.00	ou	80% du salaire précédent le service
Dès le 29 ^{ème} jour, avec enfant		98.00		

Service d'avancement (code 12)

• Jusqu'à 28 jours par année, sans enfant	min. CHF	111.00	ou	100% du salaire précédent le service
Jusqu'à 28 jours par année, avec enfant		160.00		
• Dès le 29 ^{ème} jour, sans enfant	min. CHF	111.00	ou	80% du salaire précédent le service
Dès le 29 ^{ème} jour, avec enfant		160.00		

Service long pour cadre (code 14)

• Personne sans enfant	min. CHF	91.00	ou	80% du salaire précédent le service
Personne avec enfant		135.00		

Les taux précités se composent des APG légales et des prestations complémentaires selon la CCT.

Les taux journaliers sont calculés sur la base des tabelles officielles de l'OFAS:

Revenu annuel : 360 jours	Salaire mensuel : 30 jours	Salaire hebdomadaire : 7 jours
---------------------------	----------------------------	--------------------------------

Pour faire valoir le droit aux prestations selon la CCT, il doit exister, au moment de l'entrée en service, un rapport de travail entre l'employé et l'employeur.

Absences

Nouveau: Empêchement suite à un accident – méthode de calcul identique à la SUVA

Cette modification est en vigueur depuis l'année 2011.

<p>Lors d'accident pris en charge par la SUVA, l'employé a droit au 80% de son salaire, resp. du pourcentage des prestations alloué par la SUVA, pour le jour de l'accident et des deux jours suivants.</p> <p>Méthode de calcul - en vigueur depuis le 01.01.2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salaire mensuel x 13 : 360 jours x 80% • Salaire horaire x 8.0 h x 5 jours x 52 sem. + 13^{ème} salaire : 360 jours x 80 % <p>Le jour de l'accident correspond au 1^{er} jour de carence et est décisif pour la détermination de l'incapacité de travail. Aucune différence n' est faite entre les jours ouvrables et les jours fériés ou les week-end.</p>	1-3	jour(s)	= 80% du salaire journalier
---	-----	---------	------------------------------------

Autres absences remboursées par le Fonds social EIT.swiss

Pour autant qu'elles ne coïncident pas avec un jour férié, la Spida indemnise les absences suivantes au taux journalier de:

- Salaire mensuel x 13 : **260** jours
 - Salaire horaire x 8.0 h x 5 jours x 52 semaines + 13^{ème} salaire : **260** jours
- = 100% du salaire journalier**

• Mariage d'un employé	max. 2	jours
• Naissance d'un enfant d'un employé	max. 1	jour
• Soins aux enfants malades des employés ayant des responsabilités familiales, en vigueur depuis le 01.01.2020	max. 3	jours / cas de maladie
• Décès du conjoint, d'un enfant ou des parents	max. 3	jours
• Décès des grands-parents, beaux-parents, frères et sœurs, du gendre, de la belle-fille dans la mesure où ils ont vécu dans le ménage de l'employé	max. 3	jours
• autrement	max. 1	jour
• Journée d'information pour le recrutement et en cas de réforme	max. 1	jour
• Fondation ou déménagement de son propre ménage pour autant qu'il ne soit pas lié à un changement d'employeur.	max. 1	jour par année
• Exercice d'un mandat politique de conseiller de ville, communal, municipal, de district et cantonal L'indemnisation n'intervient que sur présentation d'un justificatif de l'autorité compétente.	max.	jusqu'à 10 jours par année
• Activité auxiliaire d'expert pour les examens de fin d'apprentissage L'indemnisation n'est accordée que sur présentation d'une attestation ou d'un décompte des autorités cantonales. Devront impérativement figurés sur ce justificatif: l'activité de l'expert à l'examen – les travaux préparatoires et de corrections.	max.	jusqu'à 10 jours par année
Complément de salaire en cas de décès de l'employé lorsque les conditions sont remplies	1-2	salaires mensuels
Prestations d'invalidité dues à des maladies PIM	selon règlement PIM	